

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23909**

Intitulé

Brevet artistique des techniques du cirque

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Ministère de la Culture et de la Communication

Directeur du Centre national des arts du cirque

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3226 - Entreprises artistiques et culturelles, 3277 - Entreprises de spectacles. Artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de variétés

Code(s) NSF :

134 Autres disciplines artistiques et spécialités artistiques plurivalentes

Formacode(s) :

50487 Autres diplômes d'Etat de niveau 4

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet artistique des techniques du cirque est un artiste-interprète qui a vocation à intervenir essentiellement dans les domaines du cirque, et plus largement dans le spectacle vivant et enregistré.

Il est capable de maîtriser sa technique corporelle et a une connaissance suffisante des techniques connexes à sa propre spécialité.

Ses activités sont indissociables des autres composantes du spectacle vivant, qu'elles soient techniques, artistiques, administratives ou institutionnelles.

Le titulaire du BATC est capable de maîtriser sa technique corporelle et a une connaissance suffisante des techniques connexes à sa propre spécialité :

- la mise en condition physique et mentale quotidienne de ses aptitudes ;
- la résistance à la fatigue et les possibilités de récupération, en prévenant les accidents ;
- les techniques de base, incluant les techniques de sécurité ;
- les bases de l'expression dramatique, de l'improvisation ;
- les bases du sens du jeu individuel et collectif ;
- le sens de l'espace du cirque ;
- la connaissance et le respect du matériel.

Il aborde l'expression de sa personnalité à partir :

- des possibilités physiques et plastiques de ses outils de travail ;
- des interactions avec chacun des membres d'un collectif ;

Il participe à la concrétisation des propositions d'un créateur (metteur en scène, directeur artistique ...) par :

- la participation au numéro d'un autre artiste-interprète ;
- la participation à un travail de groupe coordonné par le maître d'oeuvre, qu'il s'agisse d'un projet artistique ou d'une animation de public .

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'interprète de cirque exerce son activité dans une ou plusieurs entreprises de spectacle :

- entreprise de cirque, essentiellement constituées sous forme de sociétés commerciales (SARL, SA, ...) ;
- compagnies de cirque, essentiellement constituées sous forme d'associations à but non lucratif (association loi 1901) ou SCOP ;
- compagnie du spectacle vivant ;
- structures de production-diffusion spécifiques au cirque (pôle nationaux, festivals, scènes nationales, conventionnées, théâtres de ville, ...)
- cabarets, parcs d'attractions ;
- structures socio-culturelles ou éducatives.

Ces structures employeuses doivent être détentrices de la licence d'entrepreneurs de spectacles.

Interprète de cirque.

Ce métier s'exerce le plus souvent sous CDD d'usage. Les entreprises de spectacle proposent le plus souvent des CDD, mais de grandes structures peuvent proposer des CDI.

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1204 : Arts du cirque et arts visuels

Réglementation d'activités :

Activité non réglementée.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Expression musicale
- Expression corporelle

Expression dramatique
 Techniques de cirque
 Techniques du spectacle
 Spécialisations
 Arts appliqués
 Français
 Langue vivante
 Sciences appliquées
 Mathématiques

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 23909 - UV1 - Expression musicale	Reconnaître les rythmes simples. Déterminer l'origine de musiques traditionnelles. Identifier, à l'écoute, des instruments. Mener une recherche personnelle et documentaire sur un univers sonore. Analyser l'écriture rythmique d'éléments sonores pour les intégrer à un travail chorégraphique.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 23909 - UV2 - Expression corporelle	Mener à bien une barre au sol. Mener à bien une barre debout. Exécuter une série de pas de danse au sein d'un groupe et en accord avec la musique. Réaliser un adage, une pirouette, une série de sauts déterminés et un certain nombre d'allegros. Danser une variation.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 23909 - UV3 - Expression dramatique	Mener une improvisation sur des thèmes déterminés Choisir et présenter une improvisation partant d'identifications variées. Choisir, rechercher et inventer des images dans chaque technique pouvant servir un thème déterminé. Utiliser des équilibres, des pyramides, etc, au sein d'un collectif. Traiter un thème qui peut réunir toutes les techniques de jeu. Interpréter un personnage de clown ou de la Commedia dell'Arte.
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 23909 - UV4 -Arts appliqués	Développer ses compétences, ses connaissances et savoir-faire concernant l'histoire de l'art, les costumes, le maquillage, les décors. Appuyer ses démonstrations par des représentations graphiques appropriées.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 23909 - UV5 - Français	Résumer oralement de manière claire et précise, un enregistrement portant sur l'histoire de l'art, du spectacle et du cirque. Résumer un texte emprunté au patrimoine littéraire français. Prendre des notes durant une conférence, une réunion et les restituer correctement.
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 23909 - UV6 - Langue vivante	Comprendre un texte enregistré en relation avec la spécialité et le résumer succinctement. Résumer un texte écrit portant sur les arts du cirque.
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 23909 - UV7 - Sciences appliquées	Se situer et intervenir efficacement dans sa vie professionnelle grâce à ses connaissances en anatomie-physiologie et en diététique. Situer le secteur du cirque dans un contexte de prévention spécifique des risques professionnels.
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 23909 - UV8 - Mathématiques	Comprendre l'importance des outils mathématiques pour la résolution des problèmes professionnels. Développer des connaissances mathématiques suffisantes pour résoudre des problèmes simples et procéder à l'étude de cas concrets.
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 23909 - UV9 - Techniques de cirque	Préparation physique. Acrobatie. Jonglerie. Découverte : aptitudes et motivations orientant une spécialisation future.
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 23909 - UV10 - Techniques du spectacle	Déterminer les compétences caractéristiques des professions qui interviennent dans le domaine du cirque. Connaître les caractéristiques, l'organisation, les processus et les moyens de production d'un spectacle de cirque. Tracer le plan d'un numéro et établir un devis sommaire.
Bloc de compétence n°11 de la fiche n° 23909 - UV11 - Spécialisations	Appréhender l'ensemble des éléments spécifiques à la pratique d'une spécialisation : historique, matériels et règles de sécurité.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le Brevet artistique des techniques du cirque est délivré par le Directeur du Centre national des arts du cirque sur proposition de l'équipe pédagogique, sous l'autorité du recteur de l'académie de Reims et du Directeur des affaires culturelles.
En contrat d'apprentissage	X	Idem

Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté de création du Brevet artistique du cirque du 27 octobre 1989, publié au Bulletin officiel de l'Education nationale du 30 novembre 1989.

Arrêté modificatif du 8 mars 1990, publié au Journal officiel de la République Française n°63 du 15 mars 1990.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

EDUSCOL

ONISEP

Lieu(x) de certification :

Ministère de la culture.

Ministère de l'éducation nationale.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centre national des arts du cirque, 1 rue du cirque 51000, Châlons-en-Champagne.

Historique de la certification :

Certification délivrée à partir de 1991.